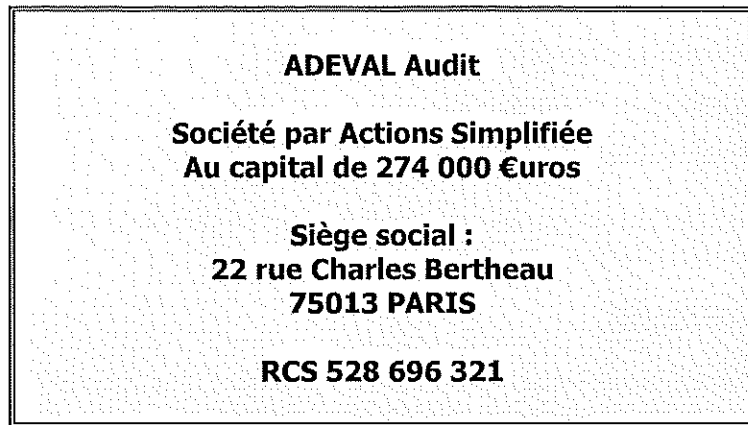




PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-cinq mars, à 18 heures,
Au siège social à Paris,

Monsieur Jean Michel MOTRIEUX, président de la séance, constate la présence de :

Monsieur Jean-Michel MOTRIEUX	3 000 actions
3 000 actions de catégorie A numérotées de 1 à 3 000 inclus	
SARL « SC FINANCIERE MOTRIEUX »	1 000 actions
1 000 actions de catégorie B numérotées de 3 001 à 4 000 inclus	
Total du nombre des actions composant le capital social	<u>4 000 actions</u>

La totalité des parts sociales de 1 €uros composant le capital social de la société SAS ADEVAL AUDIT, a été établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- . les statuts
- . le rapport du président
- . la feuille de présence à cette assemblée extraordinaire
- . le texte des résolutions soumises au vote.

En sa qualité de président de la Société, Monsieur Jean-Michel MOTRIEUX, propose l'ordre du jour suivant :

- . lecture du rapport du président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Motrieux', is located at the bottom right of the page.

. augmentation de capital de 270 000 € par incorporation de compte courant au profit de la SC FINANCIERE MOTRIEUX ;

. le certificat du dépositaire, M Franck BITBOL

. Modification de l'objet social ;

. Pouvoirs en vue des formalités.

Le président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, les Associés prennent alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'assemblée décide, après lecture du rapport du président, d'approuver l'augmentation de capital de 270 000 €, au profit de la SC FINANCIERE MOTRIEUX. Cette opération entraîne une la création de 270 000 actions nouvelles de catégorie B. Il n'y a pas de prime d'émission à constater. Cette augmentation se réalise par l'incorporation de compte courant d'associé. M Franck BITBOL a émis un certificat de dépositaire en date du 18 mars 2018.

Cette résolution est mise aux votes et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'article 8 des statuts modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 274 000 €uros (deux cent soixante-quatorze mille €uros). Il est divisé en 274 000 actions de 1 €uro chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

Monsieur Jean-Michel MOTRIEUX	3 000 actions
3 000 actions de catégorie A numérotées de 1 à 3 000 inclus	

SARL « SC FINANCIERE MOTRIEUX »	271 000 actions
271 000 actions de catégorie B numérotées de 3 001 à 274 000 inclus	

Total du nombre des actions composant le capital social	<u>274 000 actions</u>
---	------------------------

Cette résolution est mise aux votes et adoptée à l'unanimité

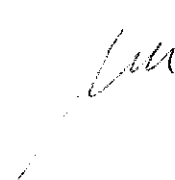
TROISIEME DECISION

L'assemblée approuve l'adjonction d'une nouvelle activité au sein de l'entreprise, à savoir l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est mise aux votes et adoptée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

Conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'article 3 des statuts modifié comme suit :



La société a pour objet :

- *l'exercice de la profession de commissaires aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes*
- *le conseil envers les entreprises en matière économique, de gestion et de management.*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Cette résolution est mise aux votes et adoptée à l'unanimité

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Jean-Michel MOTRIEUX
Président

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE

Le 19/04 2018 Dossier 2018 17780, référence 2018 A 06601

Enregistrement : 500 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinq cents Euros

Montant reçu : Cinq cents Euros

Le Contrôleur des finances publiques

CLAIRE DE BAENERT
Contrôleur des Finances Publiques